

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Philippe
MACHENAUD-JACQUIERMatahiti 148
N° 24

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 17
no Tiunu 1999

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

- Arrêté n° 142 DAF/PERS du 7 juin 1999 portant délégation de signature à M. Antonin Beurrier, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française. 1328
- Arrêté n° 273 DRCL du 7 juin 1999 portant modification de l'arrêté n° 446 DRCL du 25 août 1998 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er mars 1999 au 28 février 2000 1328
- Arrêté n° 151 DAF/PERS du 9 juin 1999 modifiant l'arrêté n° 440 DAF/PERS du 5 novembre 1997 portant délégation de signature à M. Philippe Vinot, chef du service des affaires maritimes. 1329

EXTRAITS

- Arrêté n° 138 DAF/PERS du 4 juin 1999 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Antonin Beurrier, sous-préfet, 2e classe. 1329

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

- Arrêté n° 654 PR du 7 juin 1999 relatif à l'exercice des attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès. 1330
- Arrêté n° 694 PR du 9 juin 1999 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale, des jeunes, des sports et de la politique de la ville 1330
- Arrêté n° 695 PR du 10 juin 1999 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent 1330

EXTRAITS

- Arrêté n° 653 PR du 7 juin 1999 accordant le concours financier du territoire à la commune de Arue pour la première tranche des travaux du plan d'action à court terme de son schéma directeur d'alimentation en eau potable. 1331
- Arrêté n° 686 PR du 8 juin 1999 retirant des arrêtés d'attribution d'aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture 1331
- Arrêtés n° 692 et n° 693 PR du 8 juin 1999 accordant le concours financier du territoire à la commune de Taputapuatea pour l'acquisition d'un chargeur-excavateur et d'un camion à benne basculante de type 4X4. 1332

Ministère des finances et des réformes administratives**EXTRAITS**

Arrêté n° 2858 MFR du 10 juin 1999 complétant la nomenclature des comptes du territoire 1333

Ministère des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Arrêtés n° 660 à n° 664 PR du 7 juin 1999 ordonnant la relance de l'élaboration des plans généraux d'aménagement des communes de Tahaa, Tumaraa, Uturoa, Taputapuatea, Papeete 1333

Ministère de l'éducation et de l'enseignement technique**EXTRAITS**

Arrêté n° 685 PR du 8 juin 1999 accordant un premier acompte de six millions de francs CFP à l'Association polynésienne de l'enseignement supérieur (A.P.E.S.-C.N.A.M.) 1335

Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle**EXTRAITS**

Arrêté n° 2844 MEF du 10 juin 1999 modifiant l'arrêté n° 1788 MEF du 12 avril 1999, établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et de leur entité d'accueil pour la commune de Tautira 1335

Ministère de l'équipement et des autres circonscriptions portuaires**EXTRAITS**

Arrêtés n° 2780 et n° 2781 MEQ du 4 juin 1999 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les parcelles de terre nécessaires à la construction et à l'extension de l'aérodrome de Fakarava 1336

Ministère du logement, de la redistribution et de la valorisation des terres domaniales**EXTRAITS**

Arrêté n° 2843 MLD du 10 juin 1999 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Manihi, commune de Manihi, au profit de Mlle Arlenda Tematahotoa 1336

Ministère de l'agriculture et de l'élevage

Arrêté n° 2795 MAG du 7 juin 1999 modifiant l'arrêté n° 6631 MAG du 23 octobre 1996 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et de l'élevage 1336

EXTRAITS

Arrêté n° 2840 MAG du 9 juin 1999 autorisant la cession à titre gratuit de plants fruitiers produits par le service du développement rural 1337

Ministère de la mer et de l'artisanat**EXTRAITS**

Arrêté n° 2794 MMA du 7 juin 1999 accordant à M. Yvon Laloge le bénéfice d'une licence de capitaine-pilote pour la station de pilotage des îles de la Société 1337

Ministère de l'environnement

Arrêté n° 2816 MEN du 8 juin 1999 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo, dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter un élevage de porcs, commune de Hitiaa O Te Ra, demande formulée par M. Thomas Chevrier, mandataire de M. Alan Tuaiva 1337

Ministère des transports**EXTRAITS**

Arrêté n° 2853 MTR du 10 juin 1999 autorisant Mme Tehaamoana Eliane à occuper le domaine public aéroportuaire de Hiva Oa-Atuona dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un snack-bar	1338
--	------

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

Décision n° 99-206 du 30 mai 1999 relative à l'ordre de diffusion des émissions de la campagne officielle radiotélévisée en vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 13 juin 1999. (J.O.R.F. du 1er juin 1999, page 8055)	1338
---	------

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Direction des affaires foncières.— Avis n° 2853 DAF.REC-HYP du 9 juin 1999 portant recherche des héritiers de Mme Tetuahitirere a Motahi, M. Amaru a Roopohe dit aussi Amaru a Paheroo, M. Ariihee Aimoe a Haapao, M. Peautoga a Kuratahi, M. Taimanarii Mae, Mme Teauraiterai a Parana, M. Faara a Tuapari a Tarapati, M. Teave a Rereao, M. Tiraha a Penehata, M. Teipo a Teariki, M. Peau a Tekeu, M. Tefakahira a Tuaira dit Tuaira Tefakahira, décédé à Makemo le 6 juin 1997, M. Hau a Utahia, M. Kaveau Terumeau, M. Alvin Erskine Willy Bunkley, M. Tepapare a Paeahi, M. Punua a Kaeke ou Kaoko, M. Pai a Tetohu, M. Gahina a Matohi, M. Tematai a Turoa, Mme Tehira, Punua a Kaeke ou Kaoko, M. Raahia Tahitua, M. Raihau Ieremia a Teiri	1341
Service des douanes.— Cours des changes (période du 17 au 30 juin 1999 inclus)	1341
Service de l'urbanisme.— 1°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour le mois de mai 1999	1341
2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour le mois de mai 1999 ..	1343
Délégation à l'environnement.— Enquête de commodo et incommodo : - Atelier Jean Chicou, mandataire de la société Te Tiare Beach Resort II, commune de Huahine	1343

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales	1344
Annonces diverses	1345



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 142 DAF/PERS du 7 juin 1999 portant délégation de signature à M. Antonin Beurrier, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 9 octobre 1997 portant nomination de M. Jean Aribaud, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 408 DAF/PERS du 5 novembre 1997 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Jean Aribaud, préfet, nommé haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 54 DAF/PERS du 9 mars 1999 portant affectation de Mme Martine Delongueil-Busca, en qualité de chef du bureau du cabinet ;

Vu l'avis n° 1541 DAPAF/AAF/BFPEOM du 11 mai 1999 du secrétariat d'Etat à l'outre-mer relatif à l'affectation de M. Antonin Beurrier, sous-préfet, 2e classe, en qualité de directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 138 DAF/PERS du 4 juin 1999 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Antonin Beurrier, sous-préfet, 2e classe, nommé directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Antonin Beurrier, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, à l'effet de signer au nom du haut-commissaire les correspondances et actes courants, et particulièrement :

- l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur les crédits de l'Etat gérés par le cabinet ;
- la légalisation des signatures ;
- les décisions d'autorisations de détention d'armes dans le territoire de la Polynésie française et les bons de munitions ;
- les arrêtés portant désignation du jury d'examen pour l'admission aux différents brevets et spécialisations concernant le secourisme et la protection civile ;
- les arrêtés fixant les résultats des examens définis à l'alinéa précédent ;
- les arrêtés portant composition et appel des classes pris en application des dispositions du code du service national, à l'exclusion de toute autre forme d'arrêté.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antonin Beurrier, la délégation définie à l'article 1er sera exercée par Mme Martine Delongueil-Busca, chef du bureau du cabinet.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la Polynésie française, M. Antonin Beurrier reçoit en outre délégation générale pour signer au nom du haut-commissaire toutes correspondances et actes administratifs, y compris les arrêtés.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 1999.
Jean ARIBAUD.

ARRETE n° 273 DRCL du 7 juin 1999 portant modification de l'arrêté n° 446 DRCL du 25 août 1998 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er mars 1999 au 28 février 2000.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut de la Polynésie française modifiée ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté n° 446 DRCL du 25 août 1998 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1er mars 1999 au 28 février 2000 ;

Vu la demande n° 107-99 du 27 mai 1999 de M. le conseiller-maire de Hitiaa O Te Ra ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 446 DRCL du 25 août 1998 est modifié comme suit pour ce qui concerne le bureau de vote de Tiarei, commune de Hitiaa O Te Ra.

Les mots : "mairie de Tiarei" sont remplacés par les mots "local administratif de l'école Moenoa".

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent, le maire de la commune de Hitiaa O Te Ra sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, affiché au bureau de vote concerné, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 1999.

Pour le haut-commissaire
par délégation :

*Le secrétaire général
de la Polynésie française,*
Michel JEANJEAN.

ARRETE n° 151 DAF/PERS du 9 juin 1999 modifiant l'arrêté n° 440 DAF/PERS du 5 novembre 1997 portant délégation de signature à M. Philippe Vinot, chef du service des affaires maritimes.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 9 octobre 1997 portant nomination de M. Jean Aribaud, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 949 DAF/PEL du 1er septembre 1995 portant affectation et prise de fonctions de M. Philippe Vinot, administrateur principal des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 316 DAF/PERS du 30 septembre 1997 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Simon Abi Saab, adjoint au chef du service des affaires maritimes de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 408 DAF/PERS du 5 novembre 1997 constatant l'arrivée en Polynésie française de M. Jean Aribaud, préfet, nommé haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 440 DAF/PERS du 5 novembre 1997 portant délégation de signature à M. Philippe Vinot, chef du service des affaires maritimes ;

Vu la note n° 355 SAM en date du 1er juin 1999 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 440 DAF/PERS du 5 novembre 1997 est complété comme suit :

"Art. 2 bis.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Vinot, la délégation définie aux articles 1er et 2 sera exercée par M. Simon Abi Saab, adjoint au chef du service des affaires maritimes de Polynésie française."

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 juin 1999.
Jean ARIBAUD.

Par arrêté n° 138 DAF/PERS du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 4 juin 1999.— Est constatée l'arrivée en Polynésie française le 4 juin 1999 de M. Antonin Beurrier, sous-préfet, 2e classe, nommé directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

L'intéressé sera pris en charge sur le budget de l'Etat (114), chapitre 31-90, article 40, à compter du 3 juin 1999.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 654 PR du 7 juin 1999 relatif à l'exercice des attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 modifié relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, est chargé de présenter les dossiers du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, empêché, lors de la séance du conseil des ministres le mercredi 9 juin 1999.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 1999.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 694 PR du 9 juin 1999 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 455 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Temauri Foster, ministre des transports, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville, pendant l'absence de M. Reynald Temarii du 9 au 16 juin 1999 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 juin 1999.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 695 PR du 10 juin 1999 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 449 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et des ports ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Patrick Howell, ministre de la santé et de la recherche, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent, pendant l'absence de M. Georges Puchon du 10 au 11 juin 1999 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 1999.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par arrêté n° 653 PR du 7 juin 1999.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Arue pour la première tranche des travaux du plan d'action à court terme, de son schéma directeur d'alimentation en eau potable, dont le coût est estimé à *cent trente-neuf millions de francs CFP* (139.000.000 F CFP).

Le concours financier du territoire est plafonné à *trente-cinq millions six cent soixante-dix mille francs CFP* (35.670.000 F CFP) représentant 25,66 % du coût estimatif de l'opération subventionnée. La commune sera tenue de financer toute dépense qui excéderait le coût estimé ci-dessus.

Lorsque le coût final de l'opération atteint un montant inférieur au projet, le concours financier du territoire sera réduit en proportion.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 30 %, soit *dix millions sept cent un mille francs CFP* (10.701.000 F CFP), à la signature de l'ordre de commencer les travaux ou à la date de mise en œuvre de la régie municipale attestée par le maire de la commune ;
- trois tranches de 20 %, soit *sept millions cent trente-quatre mille francs CFP* (7.134.000 F CFP), sur justification par la commune de la réalisation des dépenses à hauteur respectivement de 37.000.000 F CFP, 71.000.000 F CFP et 102.000.000 F CFP. A l'appui de sa demande de versement, la commune sera tenue de produire un état des mandats émis par elle dans le cadre de l'opération subventionnée. Cet état sera visé par le trésorier des îles du Vent ;
- le solde à l'achèvement de l'opération subventionnée. A l'appui de sa demande de versement du solde, la commune sera tenue de produire un état des mandats émis par elle dans le cadre de l'opération subventionnée (cet état sera visé par le trésorier des îles du Vent) ainsi qu'une copie des décomptes généraux des marchés publics relatifs à l'opération.

Dans l'hypothèse où le montant total des dépenses mandatées par la commune serait inférieur au coût estimatif mentionné ci-dessus, le montant de la subvention serait réduit afin que le taux de participation du territoire n'excède pas celui mentionné ci-dessus.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie est, par ailleurs, remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

La commune est tenue d'assumer sur son budget la totalité des dépenses récurrentes et notamment les charges d'entretien et d'exploitation des immobilisations réalisées avec le concours du territoire.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, opération 101.99, article 130, du budget du territoire.

Par arrêté n° 686 PR du 8 juin 1999.— L'arrêté n° 507 PR du 29 novembre 1995 octroyant une aide à M. Tanehoarai Fareura au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

L'arrêté n° 511 PR du 29 novembre 1995 octroyant une aide à M. Haro Moana au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

L'arrêté n° 512 PR du 29 novembre 1995 octroyant une aide à M. Terinohorai Tihapai au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

L'arrêté n° 513 PR du 29 novembre 1995 octroyant une aide à M. Teiva Patrick au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

L'arrêté n° 514 PR du 29 novembre 1995 octroyant une aide à M. Tiapari Elvis Gatien au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

L'arrêté n° 515 PR du 29 novembre 1995 octroyant une aide à M. Tiare Henri au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

L'arrêté n° 518 PR du 29 novembre 1995 octroyant une aide à M. Vaiho Moana Rony au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

L'arrêté n° 519 PR du 29 novembre 1995 octroyant une aide à M. Veselsky David au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

L'arrêté n° 524 PR du 29 novembre 1995 octroyant une aide à M. Maitia Jean-François au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

L'arrêté n° 527 PR du 29 novembre 1995 octroyant une aide à M. Tauira Haapua au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

L'arrêté n° 529 PR du 29 novembre 1995 octroyant une aide à M. Maitia Jérôme au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

L'arrêté n° 532 PR du 29 novembre 1995 octroyant une aide à Mme Rangimakea Jeanne au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

L'arrêté n° 533 PR du 29 novembre 1995 octroyant une aide à M. Taputu Harold au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

L'arrêté n° 537 PR du 29 novembre 1995 octroyant une aide à M. Rima Joseph au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

L'arrêté n° 540 PR du 29 novembre 1995 octroyant une aide à M. Matarii Marii au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

L'arrêté n° 541 PR du 29 novembre 1995 octroyant une aide à M. Li Kaou Lyouiming au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

L'arrêté n° 549 PR du 29 novembre 1995 octroyant une aide à M. Lau Alfred au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

L'arrêté n° 553 PR du 29 novembre 1995 octroyant une aide à M. Teata Sébastien au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture est retiré.

Un ordre de recette sera émis à l'encontre des intéressés pour le recouvrement des sommes perçues à titre d'avance.

Par arrêté n° 692 PR du 8 juin 1999.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Taputapuata pour l'acquisition d'un chargeur-excavateur dont le coût est estimé à *sept millions neuf cent quatre-vingt-treize mille six cents francs CFP* (7.993.600 F CFP).

Le concours financier du territoire est plafonné à *sept millions neuf cent quatre-vingt-treize mille six cents francs CFP* (7.993.600 F CFP) représentant 100 % de l'opération subventionnée. La commune de Taputapuata est tenue de financer toute dépense qui excéderait le plafond fixé ci-dessus.

Lorsque le coût final de l'opération atteint un montant inférieur à l'estimation, le concours financier du territoire est réduit en proportion.

Ce concours sera versé au budget de la commune de Taputapuata selon les modalités suivantes :

- 100 % à la réception définitive à Raiatea de l'équipement subventionné et sur production d'un relevé des mandats émis par la commune dans le cadre de cette acquisition et visé par son agent comptable.

La commune s'engage à prendre en charge les frais d'acheminement de l'équipement vers l'île de Raiatea. Un certificat signé du maire ou de son représentant attestera de la réception définitive du matériel à Raiatea.

Si, à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

La commune est tenue d'assumer sur son budget la totalité des dépenses récurrentes et notamment les charges d'entretien et d'exploitation de l'équipement acquis avec le concours du territoire.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, opération 27.97, article 130 du budget du territoire.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 336 PR du 20 avril 1998.

Par arrêté n° 693 PR du 8 juin 1999.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Taputapuata pour l'acquisition d'un camion à benne basculante de type 4 x 4 dont le coût est estimé à *dix millions sept cent dix mille francs CFP* (10.710.000 F CFP).

Le concours financier du territoire est plafonné à *dix millions sept cent dix mille francs CFP* (10.710.000 F CFP) représentant 100 % de l'opération subventionnée. La commune de Taputapuata est tenue de financer toute dépense qui excéderait le plafond fixé ci-dessus.

Lorsque le coût final de l'opération atteint un montant inférieur à l'estimation, le concours financier du territoire est réduit en proportion.

Ce concours sera versé au budget de la commune de Taputapuata selon les modalités suivantes :

- 100 % à la réception définitive à Raiatea de l'équipement subventionné et sur production d'un relevé des mandats émis par la commune dans le cadre de cette acquisition et visé par son agent comptable.

La commune s'engage à prendre en charge les frais d'acheminement de l'équipement vers l'île de Raiatea. Un certificat signé du maire ou de son représentant attestera de la réception définitive du matériel à Raiatea.

Si, à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

La commune est tenue d'assumer sur son budget la totalité des dépenses récurrentes et notamment les charges d'entretien et d'exploitation de l'équipement acquis avec le concours du territoire.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, opération 27.97, article 130 du budget du territoire.

**MINISTRE DES FINANCES
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

Par arrêté n° 2858 MFR du 10 juin 1999.— La nomenclature des comptes du territoire est modifiée comme suit :

N° du compte : 645-39.

Intitulé : Stage de formation et d'initiation à la gestion d'entreprises.

**MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME**

ARRETE n° 660 PR du 7 juin 1999 ordonnant la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Tahaa.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination et cessation de fonctions de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 448 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du

territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1998 portant création du service de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 172 PR du 21 mai 1996 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Tahaa ;

Vu le courrier du maire de la commune de Tahaa n° 485-99 du 29 avril 1999 relatif à la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Tahaa,

Arrête :

Article 1er.— L'élaboration du plan général d'aménagement, telle que décrite dans l'arrêté n° 172 PR du 21 mai 1996, est relancée.

Art. 2.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié :

- au maire de la commune de Tahaa ;
- au chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;
- au chef du service de l'urbanisme.

Fait à Papeete, le 7 juin 1999.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme,
Gaston TONG SANG.*

ARRETE n° 661 PR du 7 juin 1999 ordonnant la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Tumaraa.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination et cessation de fonctions de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 448 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1998 portant création du service de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 171 PR du 21 mai 1996 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Tumaraa ;

Vu le courrier du maire de la commune de Tumaraa n° 209-99 SG/CT du 30 avril 1999 relatif à la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Tumaraa,

Arrête :

Article 1er.— L'élaboration du plan général d'aménagement, telle que décrite dans l'arrêté n° 171 PR du 21 mai 1996, est relancée.

Art. 2.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié :

- au maire de la commune de Tumaraa ;
- au chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;
- au chef du service de l'urbanisme.

Fait à Papeete, le 7 juin 1999.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme,*
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 662 PR du 7 juin 1999 ordonnant la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Uturoa.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination et cessation de fonctions de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 448 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1998 portant création du service de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 170 PR du 21 mai 1996 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Uturoa ;

Vu le courrier du maire de la commune de Uturoa n° 327 MU du 30 avril 1999 relatif à la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Uturoa,

Arrête :

Article 1er.— L'élaboration du plan général d'aménagement, telle que décrite dans l'arrêté n° 170 PR du 21 mai 1996, est relancée.

Art. 2.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié :

- au maire de la commune de Uturoa ;
- au chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;
- au chef du service de l'urbanisme.

Fait à Papeete, le 7 juin 1999.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme,*
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 663 PR du 7 juin 1999 ordonnant la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Taputapuata.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination et cessation de fonctions de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 448 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1998 portant création du service de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 169 PR du 21 mai 1996 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Taputapuata ;

Vu l'arrêté n° 117 PR du 16 février 1998 modifiant l'arrêté n° 169 PR du 21 mai 1996 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Taputapuata ;

Vu le courrier du maire de la commune de Taputapuata n° 323-99 du 7 mai 1999 relatif à la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Taputapuata,

Arrête :

Article 1er.— L'élaboration du plan général d'aménagement, telle que décrite dans l'arrêté n° 169 PR du 21 mai 1996, est relancée.

Art. 2.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié :

- au maire de la commune de Taputapuetea ;
- au chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;
- au chef du service de l'urbanisme.

Fait à Papeete, le 7 juin 1999.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme,*
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 664 PR du 7 juin 1999 ordonnant la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Papeete.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination et cessation de fonctions de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 448 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels ;

Vu la délibération n° 88-18 AT du 11 février 1998 portant création du service de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 470 PR du 14 novembre 1995 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Papeete ;

Vu le courrier du député-maire de la commune de Papeete n° 1238 SGA du 5 mai 1999 relatif à la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Papeete,

Arrête :

Article 1er.— L'élaboration du plan général d'aménagement, telle que décrite dans l'arrêté n° 470 PR du 14 novembre 1995, est relancée.

Art. 2.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié :

- au maire de la commune de Papeete ;
- au chef de la subdivision administrative des îles du Vent ;
- au chef du service de l'urbanisme.

Fait à Papeete, le 7 juin 1999.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement du territoire
et de l'urbanisme,*
Gaston TONG SANG.

**MINISTERE DE L'EDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

Par arrêté n° 685 PR du 8 juin 1999.— Il est accordé un premier acompte d'un montant de six millions de francs pacifiques (6.000.000 F CFP) au profit de l'Association polynésienne de l'enseignement supérieur à faire valoir sur la dotation de l'année 1999 d'un montant de treize millions cinq cent mille francs pacifiques (13.500.000 F CFP).

La dépense sera imputée au budget local de fonctionnement, chapitre 943, sous-chapitre 94307, article 657-75 "subvention A.P.E.S.-C.N.A.M.", exercice 1999.

Cette subvention sera versée sur présentation du dossier visé à l'article 2 de l'arrêté n° 112 CM du 24 janvier 1989. L'association est tenue de produire le bilan financier de l'opération accompagné des pièces justificatives. La non-production des pièces justificatives entraînera la restitution par le bénéficiaire de l'aide accordée.

Dans le cas où l'examen des pièces justificatives ferait apparaître une utilisation non conforme à l'objet du versement, un ordre de reversement au profit du territoire sera émis à l'encontre de l'association. Il en sera de même si la subvention n'est pas utilisée dans sa totalité.

**MINISTERE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Par arrêté n° 2844 MEF du 10 juin 1999.— L'identité des bénéficiaires mentionnés aux n° 4, n° 7, n° 8, n° 11 et n° 13 de la liste des bénéficiaires du dispositif "C.D.R." établie à l'article 1er de l'arrêté n° 1788 MEF du 12 avril 1999 est modifiée comme suit :

Bénéficiaires	Entité d'accueil
4 - Temariiama Karine	Commune de Tautira
7 - Marere Louis	
8 - Tarano Peehi	
11 - Paepaetaata Roland	
13 - Barff Vahirua	

Le reste demeure sans changement.

**MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT
ET DES AUTRES CIRCONSCRIPTIONS
PORTUAIRES**

Par arrêté n° 2780 MEQ du 4 juin 1999.— Est déconsignée et versée sur les comptes bancaires des bénéficiaires énumérés au tableau ci-après, une partie de l'indemnité d'expropriation relative à la terre Tefakatogiga n° 6.

Arrêté de consignation	Nom du bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
n° 7787 AC.DIR.INFRA du 7/10/1980	Mme Léa Tepiu Chebret épouse Tapufaira	10.800
	M. Maxime Maraiura Terिताumihau.....	3.600
	Mme Iris Terिताumihau.....	3.600
	Mme Rosalie Marere Terिताumihau.....	3.600
	M. Maurice Toarere Chebret.....	10.800
n° 1195 CM du 20/12/93	Mme Léa Tepiu Chebret épouse Tapufaira	100.157
	M. Maxime Maraiura Terिताumihau.....	33.385
	Mme Iris Terिताumihau.....	33.385
	Mme Rosalie Marere Terिताumihau.....	33.385
	M. Maurice Toarere Chebret.....	100.157
	Mme Teupoko Marthe Chebret.....	100.157
	Mme Tepapaofanake Aimée Chebret.....	100.157
	M. Charles Martel Lié Chebret.....	100.157
	M. Redgie Alexandre Chebret.....	100.157

Par arrêté n° 2781 MEQ du 4 juin 1999.— Est déconsignée et versée sur les comptes bancaires des bénéficiaires énumérés au tableau ci-après, une partie de l'indemnité d'expropriation relative aux terres Farakao et Fatiavavega.

Arrêté de consignation	Nom du bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en F CFP
n° 7787 AC.DIR.INFRA du 7/10/1980 terre n° 2 : Farakao	Mme Léa Tepiu Chebret épouse Tapufaira	20.579
	M. Maxime Maraiura Terिताumihau.....	6.859
	Mme Iris Terिताumihau.....	6.859
	Mme Rosalie Marere Terिताumihau.....	6.859
	M. Maurice Toarere Chebret.....	20.579
	Mme Teupoko Marthe Chebret.....	20.579
	Mme Tepapaofanake Aimée Chebret.....	20.579
	M. Charles Martel Lié Chebret.....	20.579
	M. Redgie Alexandre Chebret.....	20.579
	M. Parapu Tehiva a Teanuanua.....	72.027
	Mme Poekura a Teanuanua.....	72.027
n° 7787 AC.DIR.INFRA du 7/10/1980 terre n° 1 : Farakao- Fatiavavega	Mme Léa Tepiu Chebret épouse Tapufaira	13.662
	M. Maxime Maraiura Terिताumihau.....	4.554
	Mme Iris Terिताumihau.....	4.554
	Mme Rosalie Marere Terिताumihau.....	4.554
	M. Maurice Toarere Chebret.....	13.662
	Mme Teupoko Marthe Chebret.....	13.662
	Mme Tepapaofanake Aimée Chebret.....	13.662
	M. Charles Martel Lié Chebret.....	13.662
	M. Redgie Alexandre Chebret.....	13.662
	M. Parapu Tehiva a Teanuanua.....	47.820
	Mme Poekura a Teanuanua.....	47.820
n° 1195 CM du 20/12/93 terre n° 1 : Farakao- Fatiavavega	Mme Léa Tepiu Chebret épouse Tapufaira	74.160
	M. Maxime Maraiura Terिताumihau.....	24.720
	Mme Iris Terिताumihau.....	24.720
	Mme Rosalie Marere Terिताumihau.....	24.720
	M. Maurice Toarere Chebret.....	74.160
	Mme Teupoko Marthe Chebret.....	74.160
	Mme Tepapaofanake Aimée Chebret.....	74.160
	M. Charles Martel Lié Chebret.....	74.160
	M. Redgie Alexandre Chebret.....	74.160
	M. Parapu Tehiva a Teanuanua.....	259.562
	Mme Poekura a Teanuanua.....	259.562

**MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE LA REDISTRIBUTION
ET DE LA VALORISATION
DES TERRES DOMANIALES**

Par arrêté n° 2843 MLD du 10 juin 1999.— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de Mlle Arlenda Tematahotoa, l'autorisation d'occupation temporaire de 7 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 3 ha, sis au secteur 2 de Manihi, au droit de la terre Tehavare 1 (PV n° 15) et à 720 m du rivage, destinés au collectage (5 stations de 200 m x 1 m), à l'élevage et à la ferme polière.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation à Papeete, est fixée à 31.500 F CFP.

Les dispositions de l'arrêté n° 333 CM du 27 mars 1992 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime dans diverses îles des Tuamotu-Gambier sont abrogées en ce qu'elles concernent Mlle Haydée Tematahotoa à Manihi (Tuamotu).

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE**

ARRETE n° 2795 MAG du 7 juin 1999 modifiant l'arrêté n° 6631 MAG du 23 octobre 1996 portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et de l'élevage.

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 206 PR du 31 mai 1996 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu la délibération n° 94-150 AT du 22 décembre 1994 définissant les missions du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 446 CM du 24 avril 1995 portant organisation du service du développement rural ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1100 MAG du 14 octobre 1996 nommant Mme Yolande Vernaudeau, chef du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 6631 MAG du 23 octobre 1996 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu l'arrêté n° 330 CM du 9 mars 1998 relatif au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;

Sur proposition du chef du service du développement rural,

Arrête :

Article 1er.— Il est ajouté un article 9 bis ainsi conçu dans l'arrêté n° 6631 MAG du 23 octobre 1996 :

“Les chefs de secteur sont habilités à rendre les avis sur les demandes d'inscription au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire formulées par les agriculteurs, éleveurs et forestiers.

1) - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Salmon, chef du 1er secteur agricole, la délégation est exercée par :

- M. Jacques Florian, adjoint au chef du 1er secteur agricole ;
- M. Léonard Tehio, responsable du sous-secteur agricole de la côte est ;
- M. Olivier Taha, responsable du sous-secteur agricole de la côte sud et de la presqu'île ;
- M. Théodore Russel, responsable du sous-secteur agricole de Moorea.

2) - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice Wong, chef du 2e secteur agricole, la délégation est exercée par :

- M. Abel Colomes, 1er adjoint au chef du secteur agricole ;
- M. Serge Amiot, 2e adjoint au chef du secteur agricole ;
- M. Joël Buillard, responsable du sous-secteur agricole de Tahaa ;
- M. Poni Tuheiaava, responsable du sous-secteur agricole de Huahine ;
- M. Tipara Tetoofa, responsable du sous-secteur agricole de Bora Bora.

3) - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Teihotaata Mateau, chef du 3e secteur agricole, la délégation est exercée par :

- M. Georges Tanepau, adjoint au chef du 3e secteur agricole ;
- M. Pierre Atai, responsable du sous-secteur agricole de Rurutu ;
- M. Siméon Tehio, responsable du sous-secteur agricole de Rimatara ;
- M. Jean-Jacques Teaurai, responsable du sous-secteur agricole de Raivavae ;
- M. Benjamin Pukoki, responsable du sous-secteur agricole de Rapa.

4) - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emile Buillard, chef du 4e secteur agricole, la délégation est exercée par :

- M. Noa Tetuanui, adjoint au chef du 4e secteur agricole ;
- M. Gustave Sandford, responsable du sous-secteur agricole de Rangiroa ;
- M. Tepoi Pahuiru, responsable du sous-secteur agricole de Fakarava ;
- M. Philippe Tapi, responsable du sous-secteur agricole de Makemo.

5) - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Butin, chef du 5e secteur agricole, la délégation est exercée par :

- M. Jean-Pierre Malet, adjoint au chef du 5e secteur agricole ;
- M. Benjamin Teikihuavanaka, responsable du sous-secteur agricole de Ua Huka ;
- M. Claude Apuarii, responsable du sous-secteur agricole de Ua Pou ;
- M. Rogatien Peterano, responsable du sous-secteur agricole du groupe sud ;
- M. Teiki Richmond, responsable du sous-secteur agricole de Hiva Oa.”

Art. 2.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 1999.

Patrick BORDET.

Par arrêté n° 2840 MAG du 9 juin 1999.— En application du quatrième alinéa de l'article 46 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine public du territoire, la cession de plants fruitiers à l'école maternelle Tuterai Tane de Pirae dans l'intérêt social est autorisée à titre gratuit :

<i>Plants fruitiers</i>	<i>Quantité</i>
- Mandariniers	3
- Ramboutan	3
- Pomme étoile	3
- Noix de mission	3
- Œil de dragon	3
<i>Total</i>	<i>15</i>

MINISTÈRE DE LA MER ET DE L'ARTISANAT

Par arrêté n° 2794 MMA du 7 juin 1999.— Une licence de capitaine-pilote est délivrée, pour le navire “Paul Gauguin”, à M. Yvon Laloge, pour les ports, rades et lagons des îles de Moorea, Huahine, Raiatea, Tahaa, Bora Bora, Rangiroa et Tahiti, à l'exclusion de la circonscription portuaire de Papeete.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 2816 MEN du 8 juin 1999 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo, dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter un élevage de porcs, commune de Hitiaa O Te Ra, demande formulée par M. Thomas Chevrier, mandataire de M. Alan Tuaiva.

Le ministre de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination et cessation de fonction de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 447 PR du 11 juin 1998, modifié par l'arrêté n° 178 PR du 16 février 1999, relatif aux attributions du ministre de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 121 CM du 25 janvier 1999 ;

Vu l'arrêté n° 518 CM du 15 mai 1996 portant réorganisation et attributions de la délégation à l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation déposée par M. Thomas Chevrier, mandataire de M. Alan Tuiava, et instruite à la délégation à l'environnement le 5 mai 1999 sous le numéro de dossier 99-18 ENV,

Arrête :

Article 1er.— Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 5 juillet 1999 au 5 août 1999, dans le cadre de la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter un élevage de porcs, situé sur le lot 1b de la terre Teaaaro de 5.400 m², commune de Hitiaa O Te Ra. Cette dernière est formulée par M. Thomas Chevrier, mandataire de M. Alan Tuiava.

Art. 2.— Le dossier peut être consulté à la mairie de Hitiaa O Te Ra, aux heures d'ouverture de celle-ci.

Toute personne pourra formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet et présent dans la mairie mentionnée. La mairie de Hitiaa O Te Ra est désignée comme siège de l'enquête publique, toute correspondance doit y être adressée.

Art. 3.— M. Georges Bordier est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Il recueillera les observations ou les oppositions qui pourront se manifester pendant la durée de l'enquête, le mardi de 9 h à 12 h, à la mairie de Hitiaa O Te Ra.

Art. 4.— Le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête est fixé à 1 km. Cet affichage doit être fait à proximité de l'installation, le long des voies de circulation principales ainsi que dans les mairies des communes associées. Cet avis au public est affiché par les soins du maire de chacune des communes mentionnées à l'article 2, qui certifie son accomplissement.

Art. 5.— La déléguée à l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 8 juin 1999.
Lucie LUCAS.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Par arrêté n° 2853 MTR du 10 juin 1999.— Mme Tehaamoana Eliane est autorisée à occuper pour une durée de 3 ans renouvelable, le domaine public aéroportuaire de Hiva Oa-Atuona dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un snack-bar.

La présente autorisation est particulière à Mme Tehaamoana Eliane et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale. Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire territorial par Mme Tehaamoana Eliane font l'objet du cahier des charges n° 1075 MTR/STTI du 21 août 1996, auquel sont annexés les surfaces et les plans d'occupation agréés correspondants.

La présente occupation du domaine public de l'aérodrome de Hiva Oa-Atuona donne lieu au versement de la redevance annuelle comme fixée par l'arrêté n° 709 CM du 8 juillet 1996 laquelle s'élève à douze mille francs (12.000 F CFP).

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décision n° 99-206 du 30 mai 1999 relative à l'ordre de diffusion des émissions de la campagne officielle radiotélévisée en vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 13 juin 1999

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 modifiée relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion, notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la décision n° 99-200 du 11 mai 1999 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives à la campagne officielle radiotélévisée en vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 13 juin 1999 ;

Vu les listes de candidats à l'élection des représentants au Parlement européen publiées au *Journal officiel* de la République française du 30 mai 1999 ;

Vu la lettre en date du 30 mai 1999 par laquelle la Commission nationale de recensement général des votes pour l'élection des représentants au Parlement européen a fait connaître au Conseil supérieur de l'audiovisuel la répartition des listes de candidats selon qu'elles relèvent des dispositions du deuxième ou du troisième alinéa de l'article 19 de la loi du 7 juillet 1977 modifiée susvisée ;

Vu le tirage au sort effectué au siège du Conseil supérieur de l'audiovisuel le 30 mai 1999 en vue de la détermination de l'ordre de diffusion des émissions de la campagne officielle radiotélévisée des listes de candidats à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. - Les émissions télévisées et radiodiffusées de la campagne officielle radiotélévisée des listes de candidats à l'élection des représentants au Parlement européen sont programmées conformément aux tableaux joints en annexe à la présente décision.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1999.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le président,
H. BOURGES

ANNEXE

ELECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN, 13 JUIN 1999

France 2 : après le journal télévisé de 20 heures

France 3 : avant l'émission Questions pour un champion

France Inter : avant le bulletin d'information de 14 heures

RFO et RFI : les émissions sont programmées aux heures précisées dans la décision du CSA du 11 mai 1999

DATE	RANG	LISTE	DURÉE
Lundi 31 mai 1999	1	L.E.P.E.N.-FRONT NATIONAL avec Jean-Marie Le Pen pour une France libre changeons d'Europe I	56 s 25
	2	Avec l'Europe, prenons une France d'avance.	1 min 30 s
	3	L'UNION POUR L'EUROPE, l'opposition unie avec le RPR et Démocratie Libérale.	1 min 30 s
	4	97.2 : MI OU, MI MWEN.	56 s 25
	5	Liste présentée par Lutte ouvrière et la Ligue communiste révolutionnaire.	56 s 25
Mardi 1 ^{er} juin 1999	1	Bouge l'Europe ! La liste conduite par Robert HUE.	1 min 30 s
	2	Rassemblement pour la France et l'Indépendance de l'Europe.	56 s 25
	3	Construisons notre Europe.	1 min 30 s
	4	Liste de la LIGUE NATIONALISTE.	56 s 25
	5	Combat pour l'emploi.	56 s 25
Mercredi 2 juin 1999	1	Construisons notre Europe.	1 min 30 s
	2	L'UNION POUR L'EUROPE, l'opposition unie avec le RPR et Démocratie Libérale.	1 min 30 s
	3	Moins d'impôts maintenant ! Liste indépendante des partis soutenue par le rassemblement des contribuables français.	56 s 25
	4	VIVANT ENERGIE FRANCE. Liste conduite par Gérard MAUDRUX.	56 s 25
	5	Liste du Parti de la Loi Naturelle.	56 s 25
Jeudi 3 juin 1999	1	« Ecologie le choix de la vie ». Liste présentée par le Mouvement Ecologiste Indépendant.	56 s 25
	2	C.P.N.T. (Chasse, Pêche, Nature, Traditions).	56 s 25
	3	Liste du Parti Humaniste.	56 s 25
	4	Bouge l'Europe ! La liste conduite par Robert HUE.	1 min 30 s
	5	Avec l'Europe, prenons une France d'avance.	1 min 30 s
Vendredi 4 juin 1999	1	Liste présentée par le Parti fédéraliste intitulée : « Vive le fédéralisme ! ».	56 s 25
	2	L'écologie, Les Verts, Daniel Cohn-Bendit et Dominique Voynet.	56 s 25
	3	Européens d'accord Français d'abord Mègret l'avenir.	56 s 25
	4	Construisons notre Europe.	1 min 30 s
	5	POLITIQUE DE VIE POUR L'EUROPE. Collectif Associations Citoyennes.	56 s 25
	6	Avec l'Europe, prenons une France d'avance.	1 min 30 s
Lundi 7 juin 1999	1	Construisons notre Europe.	1 min 30 s
	2	Bouge l'Europe ! La liste conduite par Robert HUE.	1 min 30 s
	3	Combat pour l'emploi.	56 s 25
	4	« Ecologie le choix de la vie ». Liste présentée par le Mouvement Ecologiste Indépendant.	56 s 25
	5	Liste du Parti de la Loi Naturelle.	56 s 25
Mardi 8 juin 1999	1	Avec l'Europe, prenons une France d'avance.	1 min 30 s
	2	Liste présentée par Lutte ouvrière et la Ligue communiste révolutionnaire.	56 s 25
	3	POLITIQUE DE VIE POUR L'EUROPE. Collectif Associations Citoyennes.	56 s 25
	4	L'UNION POUR L'EUROPE, l'opposition unie avec le RPR et Démocratie Libérale.	1 min 30 s
	5	Liste du Parti Humaniste.	56 s 25

DATE	RANG	LISTE	DURÉE
Mercredi 9 juin 1999	1	Bouge l'Europe ! La liste conduite par Robert HUE.	1 min 30 s
	2	L.E.P.E.N. - FRONT NATIONAL avec Jean-Marie Le Pen pour une France libre changeons d'Europe !	56 s 25
	3	L'écologie, Les Verts, Daniel Cohn-Bendit et Dominique Voynet.	56 s 25
	4	Avec l'Europe, prenons une France d'avance.	1 min 30 s
	5	Rassemblement pour la France et l'indépendance de l'Europe.	56 s 25
Jeudi 10 juin 1999	1	Construisons notre Europe.	1 min 30 s
	2	97.2 : MI OU, MI MWEN.	56 s 25
	3	L'UNION POUR L'EUROPE, l'opposition unie avec le RPR et Démocratie Libérale.	1 min 30 s
	4	Liste présentée par le Parti fédéraliste intitulée : « Vive le fédéralisme ! ».	56 s 25
	5	Européens d'accord Français d'abord Mègret l'avenir.	56 s 25
Vendredi 11 juin 1999	1	VIVANT ENERGIE FRANCE. Liste conduite par Gérard MAUDRUX.	56 s 25
	2	Bouge l'Europe ! La liste conduite par Robert HUE.	1 min 30 s
	3	Moins d'impôts maintenant ! Liste indépendante des partis soutenus par le rassemblement des contribuables français.	56 s 25
	4	L'UNION POUR L'EUROPE, l'opposition unie avec le RPR et Démocratie Libérale.	1 min 30 s
	5	Liste de la LIGUE NATIONALISTE.	56 s 25
	6	C.P.N.T. (Chasse, Pêche, Nature, Traditions).	56 s 25

France 2 : après le journal télévisé de 13 heures

France 3 : avant le journal Soir 3

France Inter : après le journal de 20 heures

RPO et RFI : les émissions sont programmées aux heures précisées dans la décision du CSA du 11 mai 1999

DATE	RANG	LISTE	DURÉE
Lundi 31 mai 1999	1	Bouge l'Europe ! La liste conduite par Robert HUE.	4 min 30 s
	2	Construisons notre Europe.	4 min 30 s
Mardi 1 ^{er} juin 1999	1	L'UNION POUR L'EUROPE, l'opposition unie avec le RPR et Démocratie Libérale.	4 min 30 s
	2	Avec l'Europe, prenons une France d'avance.	4 min 30 s
Mercredi 2 juin 1999	1	Bouge l'Europe ! La liste conduite par Robert HUE.	4 min 30 s
	2	Avec l'Europe, prenons une France d'avance.	4 min 30 s
Jeudi 3 juin 1999	1	L'UNION POUR L'EUROPE, l'opposition unie avec le RPR et Démocratie Libérale.	4 min 30 s
	2	Construisons notre Europe.	4 min 30 s
Vendredi 4 juin 1999	1	Bouge l'Europe ! La liste conduite par Robert HUE.	4 min 30 s
	2	L'UNION POUR L'EUROPE, l'opposition unie avec le RPR et Démocratie Libérale.	4 min 30 s
Lundi 7 juin 1999	1	L'UNION POUR L'EUROPE, l'opposition unie avec le RPR et Démocratie Libérale.	4 min 30 s
	2	Avec l'Europe, prenons une France d'avance.	4 min 30 s
Mardi 8 juin 1999	1	Bouge l'Europe ! La liste conduite par Robert HUE.	4 min 30 s
	2	Construisons notre Europe.	4 min 30 s
Mercredi 9 juin 1999	1	L'UNION POUR L'EUROPE, l'opposition unie avec le RPR et Démocratie Libérale.	4 min 30 s
	2	Construisons notre Europe.	4 min 30 s
Jeudi 10 juin 1999	1	Avec l'Europe, prenons une France d'avance.	4 min 30 s
	2	Bouge l'Europe ! La liste conduite par Robert HUE.	4 min 30 s
Vendredi 11 juin 1999	1	Avec l'Europe, prenons une France d'avance.	4 min 30 s
	2	Construisons notre Europe.	4 min 30 s

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

AVIS N° 2853 DAF.REC-HYP

Il est donné avis de recherche des héritiers de Mme Tetuahitirere a Motahi, MM. Amaru a Roopohe dit aussi Amaru a Paheroo, Ariheee Aimoe a Haapao, Peautoga a Kuratahi, Taimanarii Mae, Mme Teauraiterai a Parana, MM. Faara a Tuapari a Tarapati, Teave a Rereao, Tiraha a Penehata, Teipo a Teariki, Peau a Tekeu, Tefakahira a Tuaira dit Tuaira Tefakahira, décédé à Makemo le 6 juin 1997, Hau a Utahia, Kaveau Terumeau, Alvin Erskine Willy Bunkley, Tepapare a Paeahi, Punua a Kaeke ou Kaoko, Pai a Tetchu, Gahina a Matohi, Tematai a Turoa, Mme Tehira Punua a Kaeke ou Kaoko, M. Raahia Tahitua, Raihau Ieremia a Teiri, lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèques), "fare haamanaraa" à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 9 juin 1999.
Le curateur
aux successions et biens vacants,
Louis PICARD.

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 17 juin au 30 juin 1999 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
017 Belgique	1 franc belge	2,95
039 Suisse	1 franc suisse	74,82
005 Italie	100 liras	6,16
400 Etats-Unis d'Amérique	1 dollar U.S.	114,41
800 Australie	1 dollar	75,97
804 Nouvelle-Zélande	1 dollar	61,69
404 Canada	1 dollar canadien	78,30
740 Hong Kong	1 dollar	14,75
706 Singapour	1 dollar	66,80
815 Fidji	1 dollar	58,55
004 Allemagne	1 deutsche mark	61,01
003 Pays-Bas	1 florin	54,15
030 Suède	1 couronne suédoise	13,46
028 Norvège	1 couronne norvégienne	14,57
008 Danemark	1 couronne danoise	16,05
038 Autriche	1 schilling	8,67
011 Espagne	1 peseta	0,71
010 Portugal	1 escudo	0,59
732 Japon	100 yens	94,99
006 Grande-Bretagne	1 livre sterling	183,91
EUR Euro	1 Euro	119,33

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT POUR LE MOIS DE MAI 1999

COMMUNE DE UTUROA

Travaux autorisés le 3 mai 1999

PC n° 888 MAA.AU.ISLV, S.C.I. Heliez, mandataire : Mme Hamelin, travaux de construction d'une maison d'habitation et d'un mur de clôture sur la parcelle 5, section AC (D n° 690-98) ;

PC n° 889, M. Yves Mut dit Elia, travaux de construction de deux maisons d'habitation sur la parcelle n° 48, section AK (D n° 190-99) ;

PC n° 891, Mme Haupua, Juanita Iotefa née Ebb, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 sur le lot de ville 75, lot 4, section AE, parcelle 8 (D n° 201-99) ;

PC n° 892, M. Irwing Bouleau, travaux de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle détachée de la partie A de la terre Utufara dénommée lot n° 2 du lotissement Utufara (D n° 203-99).

Travaux autorisés le 7 mai 1999

PC n° 967 MAA.AU.ISLV, Mme Emilienne Tauvirai née Peu, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 72 m2 sur la terre Vaouma (D n° 200-99).

Travaux autorisés le 17 mai 1999

PC n° 1038 MAA.AU.ISLV, M. et Mme Punua et Lydia Tehiva, travaux de construction d'une maison d'habitation sur le lotissement Tahina lot 138, section AI, parcelle 26 (D n° 222-99) ;

PC n° 1039, M. Oui San Marc Teping, travaux de construction d'un local pour la fabrication de pâte sur la parcelle n° 11, section AC (D n° 227-99).

Travaux autorisés le 26 mai 1999

PC n° 1105 MAA.AU.ISLV, Mlle Moetai Hart, reconduction du PC n° 34-97 MU du 30 juin 1997 concernant une maison d'habitation sur le lot n° 14 cadastré sous le n° 26, section AV (D n° 266-97) ;

PC n° 1106, M. Léo Jacques Tinihau Guilloux, reconduction du PC n° 70-97 MU du 30 décembre 1997 concernant une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 sur la parcelle n° 102-104, section AH (D n° 446-97).

COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

Travaux autorisés le 3 mai 1999

PC n° 893 MAA.AU.ISLV, Mlle Sylvia Anania, travaux de construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 4 de la parcelle A de la terre Opeha 3 (D n° 209-99) à Avera ;

PC n° 894, Mlle Moea Tcheng-Yong, travaux de construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 10 parcelle G du lotissement Puanoa (D n° 210-99) à Avera ;

PC n° 895, Mme Marguerite Chauvin née Finaz, travaux de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle de la terre Teana 4 (D n° 217-99) à Avera ;

PC n° 896, M. Lucas Teheura, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 sur le lot n° 21 de la terre Vaimaariri (D n° 671-98) à Opoa.

Travaux autorisés le 17 mai 1999

PC n° 1018 MAA.AU.ISLV, M. Daniel Tetuanui, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 sur une parcelle des terres Faretoa et Nunuaatini (D n° 955-98) à Avera ;

PC n° 1028, M. Samuel Teriipaia, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 72 m2 sur une parcelle de la terre Arahoa (D n° 118-99) à Opoa ;

PC n° 1040, M. Eria Tefaaite, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 sur la terre Vaitore (D n° 632-98) à Fareatai ;

PC n° 1041, M. Jules Matanoa, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 sur la terre Tehoroavai (D n° 221-99) à Opoa.

Travaux autorisés le 26 mai 1999

PC n° 1103 MAA.AU.ISLV, M. Kaina Tavaearii, modification du PC n° 2314 MLA.AU.ISLV du 19 octobre 1998 concernant la construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 72 m2 au lieu de celle de 54 m2 initialement autorisée (D n° 629-98) à Opoa ;

PC n° 1104, Mme Roberta Amaru, modification d'implantation d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 sur le domaine Brothers (D n° 558-98) à Avera.

COMMUNE DE TUMARAA

Travaux autorisés le 3 mai 1999

PC n° 897 MAA.AU.ISLV, Mme Clotilde Guilloux, mandataire : M. Gilles Tisseraud, travaux de construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 5, parcelle C de la terre Tairinenewa (D n° 1095-98) à Tevaitoa ;

PC n° 898, Mlle June Juventin, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 sur la terre Motuioi (D n° 219-99) à Tevaitoa ;

PC n° 899, M. Teva Parent, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 sur la parcelle A de la terre Outumaroa 1 (D n° 299-99) à Tevaitoa.

Travaux autorisés le 7 mai 1999

PC n° 965 MAA.AU.ISLV, M. Wilson Haapa, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 sur la terre Uturoto (D n° 187-99) à Fetuna.

Travaux autorisés le 17 mai 1999

PC n° 1019 MAA.AU.ISLV, Mme veuve Luita Tanoa née Taaroa a Pani, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 72 m2 sur une parcelle de la terre Tuatau (D n° 155-99) à Fetuna ;

PC n° 1042, M. Vehia Taeae, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 72 m2 sur la terre Teroohue (D n° 132-99) à Tevaitoa.

Travaux autorisés le 26 mai 1999

PC n° 1107 MAA.AU.ISLV, Mme Hahe Teahamai, reconduction du PC n° 313 MLA.AU.ISLV du 4 mai 1998 concernant une maison d'habitation du type M.T.R. 72 m2 sur la terre Vaitavae (D n° 217-98) à Tevaitoa.

COMMUNE DE TAHAA

Travaux autorisés le 3 mai 1999

PC n° 900 MAA.AU.ISLV, Mme Sandra Tauaroa née Huria, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 sur la terre Rifaore (D n° 124-99) à Haamene ;

PC n° 901, Mlle Patricia Mai, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 sur la terre Rauati II (D n° 134-99) à Haamene.

Travaux autorisés le 17 mai 1999

PC n° 1026 MAA.AU.ISLV, M. Iapheta Terorohauepa, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 sur une parcelle de la terre Taiahoé 5 (D n° 999-98) à Vaitoare ;

PC n° 1032, M. Vatea Tauraa, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 72 m2 sur une parcelle des terres Papaurua et Teoro 3 (D n° 205-99) à Faaaha ;

PC n° 1043, M. Louis Garnier, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 sur la terre Tiva 1 et concession maritime (D n° 136-99) à Tiva ;

PC n° 1044, M. Gaëtan Aihou, travaux de construction d'une maison d'habitation sur la terre Vivirai 3 (D n° 279-99) à Tiva.

Travaux autorisés le 26 mai 1999

PC n° 1102 MAA.AU.ISLV, M. Peniamina Tautu, modification du PC n° 1095 MLA.AU.ISLV du 6 juin 1997 concernant une maison d'habitation du type M.T.R. 72 m2 au lieu de celle de 54 m2 initialement autorisée (D n° 116-97) à Haamene.

COMMUNE DE HUAHINE

Travaux autorisés le 3 mai 1999

PC n° 902 MAA.AU.ISLV, M. et Mme Eliane et François Lefoc, réhabilitation de la toiture du restaurant de l'hôtel Bellevue sur la terre Tevahapiti (D n° 148-99) à Fiti ;

PC n° 903, Mme Nuiatua Teiho née Toimata, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 sur la terre Vaimoa (D n° 174-99) à Faie ;

PC n° 913, Mme veuve Justine Ruta Temu née Lee, travaux de construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 1 de la parcelle C du domaine Vaihonu (D n° 230-99) à Fare.

Travaux autorisés le 17 mai 1999

PC n° 1021 MAA.AU.ISLV, Mme veuve Tauraa Tae née Mopi, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 sur une parcelle de la terre Uramoae (D n° 500-98) à Maroe ;

PC n° 1022, M. Léon Tae, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 sur une parcelle de la terre Uramoae (D n° 501-98) à Maroe ;

PC n° 1023, M. Marciano Tae, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 sur une parcelle de la terre Uramoae (D n° 502-98) à Maroe ;

PC n° 1024, Mme Rita Mopi, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 54 m2 sur une parcelle de la terre Uramoae (D n° 503-98) à Maroe ;

PC n° 1029, M. Tetu Rodrigue Tae-Tereua, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 72 m2 sur une parcelle de la terre Mutuhiono (D n° 139-99) à Maroe ;

PC n° 1030, M. Antoni Carlos Itae, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 72 m2 sur une parcelle de la terre Atai (D n° 166-99) à Maroe ;

PC n° 1031, M. Natua Piha, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 72 m2 sur une parcelle de la terre Peretei (D n° 169-99) à Maeva ;

PC n° 1033, M. Moïse Tekurahopu, travaux de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 72 m2 sur une parcelle de la terre Tereva (D n° 232-99) à Tefarerii ;

PC n° 1045, M. et Mme Puni et Anna Tuheiaiva, travaux de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle n° 1 du lot B de la terre Vajaro (D n° 268-99) à Fare.

Travaux autorisés le 21 mai 1999

PC n° 1096 MAA.AU.ISLV, M. Matahi Oopa, travaux de construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 5 de la terre Raupoto 2 (D n° 231-99) à Fare.

COMMUNE DE BORA BORA

Travaux autorisés le 17 mai 1999

PC n° 1020 MAA/AU.ISLV, Mlle Aurore Moea Haoatai, projet de construction d'une maison d'habitation du type M.T.R. 72 m² sur une parcelle de la terre Puotoa (D n° 259-98) à Nunue ;

PC n° 1025, M. J. Chicou, travaux de construction d'une station-service sur une parcelle de la terre Vaitemanu et une concession maritime (D n° 972-98) à Nunue ;

PC n° 1027, M. et Mme Philippe et Teraimateata Teriipaia, régularisation des travaux de construction d'un bâtiment comprenant deux niveaux à usage d'habitation sur une parcelle de la terre Paripari (D n° 1159-98) à Faanui ;

PC n° 1046, société "Nouvel Hôtel Bora Bora", mandataire : M. J.-H. Tricard, travaux de rénovation et d'extension des cuisines et rénovation des sanitaires dépendant de l'Hôtel Bora Bora (D n° 226-99) à Nunue.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES MARQUISES POUR LE MOIS DE MAI 1999**

COMMUNE DE NUKU HIVA

Travaux autorisés le 14 mai 1999

PC n° 32-99 MAA/AU.MAR, M. Teikiteetini Pierre Matai, parcelle du lot n° 42 du lotissement Taukua sis à Taiohae, une maison d'habitation ;

PC n° 33-99, M. et Mme Teatitu Roland et Nadine, parcelle de la terre Paima, n° 36, sise à Taiohae, modifications d'une maison d'habitation ;

PC n° 34-99, M. Taupotini Adrien Teva, parcelle du lot n° 22 de la terre Kohuhunui, sise à Taiohae, une maison d'habitation MTR 54 m² ;

PC n° 35-99, M. Otomimi Etienne, parcelle de la terre Kahei I, sise à Taipivai, prorogation de délai d'une maison d'habitation MTR 54 m² ;

PC n° 36-99, Mgr Guy Chevalier, président du CAMCIM, parcelle de la terre Keatea, sise à Aakapa, une maison de réunion ;

PC n° 37-99, M. Tainaue Pierre, parcelle du lot n° A/20 du lotissement Tapuama sis à Taiohae, une maison d'habitation ;

PC n° 38-99, M. et Mme Tata Jean-Claude et Régina, parcelle de la terre Mukaopaho, sis à Taiohae, trois maisons jumelées et une pension de famille ;

PC n° 39-99, M. le chef du service de l'administration et du développement des archipels, Gilles Thuret, parcelle du lot n° 4 de la terre Hakapehi sise à Taiohae, modifications d'un logement de fonction.

COMMUNE DE TAHUATA

Travaux autorisés le 17 mai 1999

PC n° 44-99 MAA/AU.MAR, Mme Ihopu Sarah, parcelle de la terre Tekouhau (partie) n° 406, sise à Hapatoni, une maison d'habitation (pour régularisation).

COMMUNE DE UA POU

Travaux autorisés le 17 mai 1999

PC n° 40-99 MAA/AU.MAR, Mme Huuti Jeanne d'Arc, parcelle de la terre Tekohuhu 6, n° 404, sise à Hakamaiti, une maison d'habitation MTR 54 m² ;

PC n° 41-99, M. Hituputoka Maurice, parcelle de la terre Teihio, n° 83, lot n° 2, sise à Hakahau, une maison d'habitation.

COMMUNE DE HIVA OA

Travaux autorisés le 17 mai 1999

PC n° 42-99 MAA/AU.MAR, Mme veuve Mendiola Ida, parcelle de la terre Hanatea, n° 709, sise à Taaoa, une maison d'habitation MTR 72 m² ;

PC n° 43-99, Mme Rauzy Angéline, parcelle du lot n° 4 de la terre "Domaine Rauzy", n° 2143, sise à Atuona, extensions d'une maison d'habitation et une piscine.

COMMUNE DE FATU HIVA

Travaux autorisés le 17 mai 1999

PC n° 45-99 MAA/AU.MAR, M. Tehevini Bernard, parcelle n° 19 de la terre Pavatai, n° 99, sise à Omoa, une maison d'habitation type LE 5 ;

PC n° 46-99, Mme Tuieinui Laurence, parcelle de la terre Tuupua, n° 53, sise à Hanavave, une maison d'habitation MTR 72 m².

DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE

"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 99-2 ENV/IC

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par l'atelier Jean Chicou, mandataire de la société Te Tiare Beach Resort II, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter un local de groupes électrogènes servant à alimenter l'hôtel Te Tiare-Fitii, commune de Huahine, une enquête publique est ouverte du 28 juin 1999 au 28 juillet 1999 inclus.

L'installation comprend :

- un dépôt d'hydrocarbures, composé :
 - d'une cuve aérienne de 25.000 litres de gasole ;
 - d'une caisse alimentaire de 2.000 litres de gasole ;
- deux groupes électrogènes de 400 kVA.

Le rayon d'affichage des avis d'enquête autour de l'installation est au minimum de 1 km.

M. Trousson Gérard est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui, de 8 h 30 à 11 h 30, le jeudi, à la délégation à l'environnement.

Le mercredi 7 juillet 1999, le commissaire-enquêteur se tiendra à la mairie de Huahine, de 13 h 30 à 16 h 30.

Le commissaire enquêteur recueillera aux heures, jours et lieux fixés, tous les avis, observations ou oppositions qui pourront se manifester pendant la durée de l'enquête.

Fait à Papeete, le 9 juin 1999.

La déléguée à l'environnement,
Angeline SABRE.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me Dominique DUBOUCH
notaire à Papeete

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte aux minutes de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 12 mai 1999, enregistré à Papeete, le 17 mai 1999, folio 128, bordereau 3887/2,

La société EQUIP AUTO, société à responsabilité limitée au capital de 25.000.000 F CFP dont le siège social est à Papeete, Fare Ute, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 6532 B,

A vendu à :

La société VILLEDIEU PNEUS, société à responsabilité limitée au capital de 4.000.000 F CFP dont le siège social est à Papeete, Fare Ute, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le n° 942 B,

Un fonds de commerce d'atelier mécanique sis et exploité à Auae, Faava, pour lequel la société EQUIP AUTO est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 6532 B et comprenant exclusivement la clientèle et l'achalandage y attachés et le droit au bail des locaux dans lesquels ledit fonds est exploité,

Moyennant le prix de cinq cent mille francs CFP (500.000 F CFP).

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, par exploit d'huissier, dans les dix jours en date de la dernière insertion, en l'étude de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, où domicile a été élu à cet effet.

Pour dernière insertion,
Me Dominique DUBOUCH, notaire.

B.G.C. POLYNESIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 4.500.000 F CFP
Siège social : B.P. 7170 - 98719 Taravao
Tahiti, Polynésie française
R.C.S. PAPEETE N° TAHITI 385039

Les associés de la S.A.R.L. B.G.C. POLYNESIE, réunis en assemblée générale mixte le 22 avril 1999, ont décidé de procéder à la dissolution anticipée de la société à compter de cette date et de nommer comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la réalisation de l'actif, au paiement du passif et à la répartition du solde de trésorerie : la société BUSINESS GROUP CONSULTANTS, S.A. au capital de 20.000.000 F CFP, sise 60, avenue de New-York, 75016 Paris, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro B 335 337 721, laquelle a accepté sa mission.

La correspondance et tous actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés à : BUSINESS GROUP CONSULTANTS, 60, avenue de New-York, 75016 Paris.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés en annexe au registre du commerce et des sociétés, au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Mention en sera faite au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le liquidateur.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, le 8 février 1999, M. Michel, Christian, Henry LEMOINE et Mme Esther, Rereao CHONG-FAT, demeurant ensemble à Faava, ont décidé d'adopter le régime de la séparation de biens.

Cet acte sera soumis à l'homologation du tribunal civil de première instance de Papeete.

S.C.I. YADELO
Société civile au capital de 100.000 F CFP
Siège social : Punaaula, Résidence Taapuna, lot 94

Rectificatif à l'avis de constitution qui a paru au J.O.P.F. n° 17 du 29 avril 1999 :

Lire : "Suivant acte sous seing privé établi à Papeete les 19 avril et 6 juin 1999, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes".

Le reste sans changement.

Pour avis,
Le gérant.

Me Philippe CLEMENCET, notaire
Titulaire d'un Office notarial
85, rue du Commandant-Destrebeau
PAPEETE (TAHITI)

Le gérant, associé unique de la société "IMPACT VIDEO", société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 F CFP dont le siège est à Papeete, immeuble Paraita, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le numéro 3801-B,

Statuant le 7 juin 1999, en application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966,

A décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

R.C.S. PAPEETE.

Le gérant.

Me Philippe CLEMENCET, notaire
Titulaire d'un Office notarial
85, rue du Commandant-Destremau
PAPEETE (TAHITI)

Le gérant, associé unique de la société "OUTULOUTOUT", société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 F CFP dont le siège est à Papeete, vallée de Tipaerui, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le numéro 6122-B,

Statuant le 9 juin 1999, en application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966,

A décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

R.C.S. PAPEETE.

Le gérant.

Me Philippe CLEMENCET, notaire
85, rue du Commandant-Destremau
Papeete - Tahiti

Aux termes d'un acte reçu par Me CLEMENCET le 11 juin 1999, les associés de la Société Civile Immobilière PACO, au capital de 180.000 F CFP, dont le siège est à Pirae, route de Fare Rau Ape, B.P. 132 Papeete, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 5788 C, ont décidé de nommer Mme LAILLE Victorine, demeurant à Faa'a, en qualité de gérante sans limitation de durée, aux lieu et place de M. François LOPEZ, gérant démissionnaire, de changer la dénomination sociale et de modifier le siège social.

Modification des mentions soumises à publicité :

Anciennes mentions

Dénomination : Société Civile Immobilière PACO, par abréviation S.C.I. PACO.

Siège : Pirae, Fare Rau Ape, résidence Opuhi, B.P. 132 Papeete.

Gérant : M. François LOPEZ, demeurant à Papeete.

Nouvelles mentions

Dénomination : Société Civile Immobilière RENAISSANCE, par abréviation S.C.I. RENAISSANCE.

Siège : Pirae, Fare Rau Ape, résidence Belvédère, B.P. 13.119 Papeete.

Gérante : Mme Victorine LAILLE, demeurant à Faaa.

R.C.S. de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

R.D.P.

Société en nom collectif au capital de 99.000 F CFP
Siège social : ARUE - PAPEETE

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1er juin 1999, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société en nom collectif.

Dénomination : "R.D.P."

Objet : La prestation de services dans le secteur de l'informatique : développement, administration de réseaux, création de sites Internet et généralement toutes prestations qui s'y rattachent, ainsi que le négoce de matériel informatique à des professionnels et particuliers.

Siège social : ARUE-TAHITI.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 99.000 F CFP composé uniquement d'apports en numéraire.

Cogérance : MM. Sébastien BOUZARD, demeurant à Paea, Tahiti, et Jean-Pierre ROBRESO, demeurant à Arue, Tahiti.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le représentant légal.

S.A.R.L. MOOREA SERVICES
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.710.000 F CFP
Siège social : B.P. 1067 Papetoai,
Siège : Haapiti, face Club Med
R.C. PAPEETE 5309 B
N° TAHITI 315788

La S.A.R.L. MOOREA SERVICES, par assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 1996, et les associés de la société susnommée ont décidé de porter le capital social de 10.710.000 F CFP (dix millions sept cent dix mille francs) à 13.048.000 F CFP (treize millions quarante-huit mille francs) par apport en nature de la société Moorea Rent A Car. En conséquence, l'article 7 des statuts est modifié comme suit :

Ancienne mention : Les capitaux propres sont fixés à la somme de 10.710.000 F CFP divisé en 765 parts de 14.000 F CFP/l'une.

Nouvelle mention : Les capitaux propres sont fixés à la somme de 13.048.000 F CFP divisé en 932 parts de 14.000 F CFP/l'une.

Pour avis,
La gérance.

ANNONCES DIVERSES

**ASSOCIATION SPORTIVE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS**
Devenue A.S. P.T.T.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 mai 1999)

Président	: Le directeur général de l'O.P.T.
Membres d'honneur	: JACQUET Georges RATTINASSAMY Georges THUNOT Yves
Président	: LEFAY Gérard
Vice-président	: TATARATA Moana
Secrétaire	: MARTIN Jean-François
Trésorier	: ATENI Gabriel

Les présidents de section membres de droit

Membres	: COLLAUX Véronique WEINMANN Nicolas DAVIO Vairani
---------	--

ASSOCIATION JEUNESSE TAMARII MAKATUNA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(20 mai 1999)

Président	: UURA Paul
Vice-président	: FAARA Tariu
Secrétaire	: POAREU Cyrille
Secrétaire adjointe	: MAARO Evangéline
Trésorier	: HAREHOE Philippe
Trésorier adjoint	: TUANUA Zelma
Assesseurs	: TUFARIUA Jean TAU Angéla
Contrôleurs	: FAATAU Firmin PAPA Eugène CHEVRIER Maurimoana

**ASSOCIATION POLYNÉSIEENNE DES PARENTS
D'ENFANTS HANDICAPÉS SENSORIELS (A.P.P.E.H.S.)**
Anciennement**ASSOCIATION POLYNÉSIEENNE DES PARENTS
D'ENFANTS SOURDS-MUETS SENSORIELS***Modification des statuts*
(16 avril 1999)

En outre, l'Association polynésienne des parents d'enfants handicapés sensoriels a pour but de collaborer avec le ministère de la jeunesse et des sports, les services concernés et tout autre organisme, afin de promouvoir les sports de compétition et les sports de loisir des enfants handicapés sensoriels scolarisés au Centre d'éducation de l'ouïe et de la parole et de favoriser leur bien-être physique et moral.

ASSOCIATION SPORTIVE RAUTERE*Modification des statuts*

Lors de l'assemblée générale du 29 mai 1999, l'A.S. RAUTERE a modifié ses statuts.

ASSOCIATION HOTU HERE*Dissolution de l'association*

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 1998, il a été décidé de dissoudre l'association, à l'unanimité.

ASSOCIATION ARTISANALE PUNAAUIA NUI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(19 mai 1999)

Président d'honneur	: VII Jacques
Président	: LEQUERRE Jean-Jacques
Vice-présidente	: POTHIER Marie-Rose
Secrétaire	: OUWEN Hiro
Secrétaire adjointe	: POTHIER Titaua
Trésorière	: TERAIMATEATA Armandine
Trésorière adjointe	: OUWEN Doris

**ASSOCIATION ARII'O'I HEIKURA NUI FOLKLORIQUE,
CULTURELLE ET ARTISANALE**
Anciennement **ASSOCIATION ARIIOI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(3 juin 1999)

Président d'honneur	: GRAFFE Raymond
Président	: HOTO Arthur
Vice-président	: HOTO Wilfred
Secrétaire	: MARMOUYET Heifara
Secrétaire adjoint	: MAI Richard
Trésorière	: THOMPSON Béatrice
Trésorière adjointe	: HOTO Heikura
Assesseurs	: HOTO Jonas TEAHUI Fabiola PARAU Arii

ASSOCIATION TE HOTU API NO TOAHOTU**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(2 juin 1999)

Président	: TETUANUI Eddie
Vice-présidente	: ARMERO Alexandra
Secrétaire	: CARLIER Cynthia
Secrétaire adjoint	: MANEA Sandrick
Trésorier	: HUTAPU Teanui
Trésorière adjointe	: MAI Marciale
Assesseurs	: POETAI Nelya HAUATA Landry

AMICALE MARAMA TOA - SERVICE DE L'EDUCATION**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(14 mai 1999)

Présidents d'honneur	: ARIIOTIMA Jean-Paul FEVRE Léontine
Président	: ARIIOTIMA Thierry
Vice-présidente	: RATTINASSAMY Linda
Secrétaire	: LEHARTEL Michelle
Secrétaire adjointe	: PERE Diana
Trésorier	: MARE Georges
Trésorier adjoint	: ROCHETTE Donald
Assesseurs	: VAKI Auguste VILLIERME Moea

ASSOCIATION PUNAEU**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(11 avril 1999)

Présidents d'honneur	: ATA Augustin TAEAEATAA Tinivanaa TEFAAORA Wilfred
Président	: TANOA Robert
Vice-président	: TARUOURA Jacob
Secrétaire	: PEU Julien
Secrétaire adjoint	: TARUOURA Teiva
Trésorier	: TAMAHAHE Emile
Trésorier adjoint	: TEURAVEHE Tevhitua
Assesseurs	: TEHAAI Samu TUPEA Martin TEFAAORA Arthur MOU FAT Mou TARUOURA Benjamin

COMITE D'ORGANISATION DES JOURNEES MEDICALES DE POLYNESIE FRANÇAISE

Modification des statuts

Son siège social est fixé au Centre hospitalier territorial de Mamao, B.P. 1640 Papeete, Tahiti, téléphone : 46.62.07, service de cardiologie.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (1er juin 1999)

Président	: PAPOUIN Gérard
Vice-président	: LE GOANVIC Christophe
Secrétaire	: LETANG Bella
Trésorier	: MARAIN Jean-Marie
Membre organisateur	: LENOIR Arthur

ASSOCIATION TAMARII RAPATU DE PAEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (23 mai 1999)

Présidente	: TEHANI Edmée
Vice-présidente	: ROBSON Hélène
Secrétaire	: RICHMOND Georges
Secrétaire adjointe	: ROMAIN Marie-Hélène
Trésorière	: ROMAIN Claudie
Trésorière adjointe	: JOHNSTON Claude

ASSOCIATION TANETE'E PUKUTAI TUHAA PAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (17 avril 1999)

Président	: PARAU Paoti
Vice-président	: PARAU Arii
Secrétaire	: PARAU Virginia
Secrétaire adjointe	: TEHEI Augustine Hina
Trésorier	: TEHEI Noël Taaroa
Trésorière adjointe	: VAHAPUTONA Marie-Louise

TENNIS CLUB DE MOOREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (15 avril 1999)

Président	: PIERREFITTE Jean-Pierre
Secrétaire	: PIERREFITTE Françoise
Trésorier	: CHALAYE Dominique

PUARATA BOXING CLUB OREMU FAAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (7 mai 1999)

Président	: MANAFENUAROA Ioane
Vice-présidents	: MANAFENUAROA Thierry MANAFENUAROA Elisabeth
Secrétaire	: MANAFENUAROA Repeka
Secrétaire adjoint	: MANAFENUAROA Turoru
Trésorier	: TINORUA Axel
Trésoriers adjoints	: AMO Farina TAUREI Hans

ASSOCIATION SPORTIVE AUONA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (21 avril 1999)

Président d'honneur	: KAMIA Teikivehetope
Président	: BOUYER Jean
Vice-président	: TEHEVINI Bernard
Secrétaire	: KOHUEINUI Denis
Secrétaire adjoint	: GILMORE Didier
Trésorier	: ROPATI Hahioa Tihoni
Trésorier adjoint	: TEVEPAUHU Eric
Commissaires	: GILMORE Tehaumataua TEHEVINI Muieinui

Section Boxe

Président	: ROPATI Hahioa
Secrétaire	: MARAETAATA Roberto
Trésorier	: TAMETONA Edwin

Section Volley Ball

Présidente	: DI-CARLO Manava
Secrétaire	: MATOHI Lucia
Trésorière	: KAMIA Angéla

Section Pirogue

Président	: PAHUTOTI Athanase
Secrétaire	: BOUYER Paulo
Trésorier	: MOTE Louis

Section Pétanque

Président	: TEVEPAUHU Eric
Secrétaire	: GILMORE Stella
Trésorier	: MOTE Frédéric

ASSOCIATION DES AGRICULTEURS DU DOMAINE DE VAIANAE

(Récépissé n° 826-99 DRCL du 2 juin 1999)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 27 mai 1999, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Sa dénomination est "ASSOCIATION DES AGRICULTEURS DU DOMAINE DE VAIANAE".

Elle a pour but de subvenir aux besoins de l'île de Moorea en fruits et légumes et en produits vivriers.

Son siège social est fixé à la mairie annexe de la commune associée de Haapiti. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau (adresse : Haapiti, P.K. 25, côté montagne).

Sa durée est indéterminée. Elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: NEHEMIA Marama
Vice-président	: TERIINOHOPIA Finehata
Secrétaire	: POROI Memory
Secrétaire adjoint	: CHAN François
Trésorière	: CHAN Léontine
Trésorier adjoint	: VAHINETUA Etienne

ASSOCIATION TE UEUE DE TARAVAO
(Récépissé n° 838-99 DRCL du 3 juin 1999)

Extraits de statuts

L'association "TE UEUE DE TARAVAO", fondée le 24 mars 1999, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet d'informer, d'orienter, d'aider les familles en cas de besoin, de resserrer les liens entre toutes les associations de lotissement. D'autre part, l'association se réserve le droit de mettre en place des activités à caractère culturel, artisanal et sportif, de favoriser les échanges entre les jeunes par des rencontres sportives et culturelles ; l'association apportera sa contribution à toutes actions de développement dans le domaine social, économique, sportif, culturel, touristique et environnemental touchant le lotissement "TE UEUE DE TARAVAO".

Son siège social est fixé à Taravao, lotissement Te Ueue de Taravao, n° 36, au domicile du président. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: MAIHITI Rino
Vice-président	: DOUAY Gilbert
Secrétaire	: TEKEHU Emilienne
Trésorière	: FELIX Odette
Trésorière adjointe	: TARA Leila
Commissaire aux comptes	: TERITAHU Adrien

ASSOCIATION ARTISANALE PAETOU
(Récépissé n° 865-99 DRCL du 9 juin 1999)

Extraits de statuts

Il est constitué entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de ASSOCIATION ARTISANALE PAETOU.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Rangiroa :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Ohotu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: HUOI Temarii
Président	: TEMANAHA Edmond
Vice-présidente	: TEFAU Georgette
Secrétaire	: TEMAURI Claudette
Secrétaire adjointe	: TEMAURI Lolita
Trésorière	: HUOI Gloria
Trésorière adjointe	: TUPAHIROA Faustine
Assesseurs	: TEMAURI Marie-Joëlle KOHUEINUI Bertrand TAMATAI Richard HUOI Lucien PENI Jacques

MAOHI FOUR WHEEL DRIVE - MAOHI 4WD
(Récépissé n° 831-99 DRCL du 2 juin 1999)

Extraits de statuts

L'association dénommée "MAOHI Four Wheel Drive" "MAOHI 4WD", fondée le 29 mai 1999, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de :

- rassembler les passionnés de 4x4 de la Polynésie française ;
- promouvoir le 4x4 sur le plan du loisir et de la compétition ;
- organiser des journées de découverte du 4x4 ;
- organiser des journées de compétitions ;
- promouvoir l'idée de "Prévention-Passion" ;
- participer aux journées en faveur de la jeunesse ;
- s'intéresser aux problèmes de l'environnement ;
- d'œuvrer en faveur des journées socio-culturelles ;
- se lier aux mouvements et organisations ayant les mêmes préoccupations que l'association.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Punaauia, chez le président BARONIO Heifara, B.P. 380.179, Punaauia, Tamanu.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: OLDHAM Philippe
Président	: BARONIO Heifara
Vice-présidents	: AIAMU Charles MALLEGOLL Erwan
Secrétaire	: TANG Virginie
Secrétaire adjoint	: FIUMARELLA Alphonse
Trésorier	: HAUATA Hiva
Trésorier adjoint	: AIAMU Ramon
Assesseur	: TERITEHAU Juliano
Commissaire aux comptes	: PIA Gérard

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII ERIMA III
(Récépissé n° 829-99 DRCL du 2 juin 1999)

Extraits de statuts

L'association sportive "TAMARII ERIMA III", fondée le 25 mai 1999, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique de toutes disciplines ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Arue, Erima III, plateau sportif. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur ; la ratification de l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	: HIRO Tavi TUMATARIRI Ura
Président	: URARII Tutea
Vice-présidente	: TEHAEURA Heidi
Secrétaire	: NATUA Titaina
Secrétaire adjointe	: COLOMBEL Mélina
Trésorière	: TEIVA Maima
Trésorière adjointe	: PAHIO Lalie

ASSOCIATION SPORTIVE HOAMANU

(Récepissé n° 557-99 DRCL du 8 juin 1999)

Extraits de statuts

L'association sportive HOAMANU, fondée le 23 novembre 1998 à Avatoru, est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

Son siège social est fixé à Avatoru. Il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le comité directeur.

Sa durée est illimitée.

L'A.S. HOAMANU a pour but d'organiser et de favoriser la pratique des sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire acceptant les présents statuts.

Elle peut étendre son action dans des domaines autres sur sportifs (éducation populaire, éducation artistique, etc), décidés par le comité directeur.

Elle s'interdit toute discussion présentant un caractère politique ou religieux.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	: BIZIEN Paheru
Présidente	: MANAFENUAROA Vainui
Vice-président	: MANAFENUAROA Vaea
Secrétaire	: TCHANG Aloung
Secrétaire adjoint	: SANFORD Gustave
Trésorière	: MANAFENUAROA Marianne
Trésorier adjoint	: SANFORD Adrien
Commissaire aux comptes	: MARECHAL Didier

MOOREA RIDING CLUB

(Récepissé n° 869-99 DRCL du 10 juin 1999)

Extraits de statuts

L'association MOOREA RIDING CLUB, fondée le 26 mai 1999, a pour objet :

- de développer les disciplines sportives du skate et du vélo ;
- d'organiser des réunions sportives (compétitions, journées portes ouvertes) ;

- de promouvoir cette discipline sur toute l'île, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Elle a son siège social à la mairie de Afareaitu. Il pourra être transféré par simple décision de l'organe de direction de l'association ; la ratification par la plus proche assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: PICARD Stanley
Secrétaire	: AH TCHOY Turia
Trésorier	: MAIHI Enoha

ASSOCIATION LE BEL AGE

(Récepissé n° 756-99 DRCL du 19 mai 1999)

Extraits de statuts

L'association LE BEL AGE, fondée le 9 mai 1999, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet l'entraide et la défense des personnes âgées.

Son siège social est sis à Paea, P.K. 23,700, côté montagne, Tahiti (Polynésie française).

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: AH-SCHA Teura
Secrétaire	: DEBRAUWER Sandrine
Trésorière	: TSING Marie-Rose

ASSOCIATION SPORTIVE MAHUKI

(Récepissé n° 771-99 DRCL du 21 mai 1999)

Extraits de statuts

L'association MAHUKI, fondée le 25 avril 1999, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet la pratique de la pétanque.

Elle a son siège social fixé à Hooumi, Nuku Hiva, îles Marquises.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: AH-SCHA Hervé
Vice-président	: TAATA Ernest
Secrétaire	: TEKOHUOTETUA Emmanuel
Secrétaire adjointe	: AH-SCHA Lisette
Trésorier	: AH-SCHA Joseph
Trésorier adjoint	: PAUTU Joseph

ASSOCIATION SPORTIVE VAIHI TOAHOTU
(Récépissé n° 832-99 DRCL du 2 juin 1999)

Extraits de statuts

L'A.S. VAIHI TOAHOTU (commune associée de Toahotu, Taïarapu-Ouest), fondée le 19 décembre 1999, a pour objet la pratique du sport : football.

Son siège social est fixé à la mairie de Toahotu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	TEHAAMOANA Phila TEVAEARAI Teriianoho
Président	:	TEVAEARAI Pascal
Vice-président	:	TEVAEARAI Enoha
Secrétaire	:	TETUANUI Eddie
Secrétaire adjointe	:	TEVAEARAI Suzanne
Trésorier	:	TEVAEARAI André
Trésorier adjoint	:	PUA Edwin

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 46
Premier tirage du mercredi 9 juin 1999 :
3 5 17 22 35 41
Numéro complémentaire : **48**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	6	19.212.374
5 bons numéros et numéro complémentaire....	30	400.316
5 bons numéros.....	584	71.040
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.198	4.220
4 bons numéros.....	23.406	2.110
3 bons numéros et numéro complémentaire....	23.661	508
3 bons numéros.....	375.112	254

Deuxième tirage du mercredi 9 juin 1999 :
9 11 12 14 18 49
Numéro complémentaire : **30**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	61.629.190
5 bons numéros et numéro complémentaire....	20	598.155
5 bons numéros.....	643	64.581
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.715	3.018
4 bons numéros.....	32.615	1.509
3 bons numéros et numéro complémentaire....	42.810	362
3 bons numéros.....	523.258	181

LOTO NATIONAL N° 47
Premier tirage du samedi 12 juin 1999 :
14 15 18 20 27 46
Numéro complémentaire : **22**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	62.270.370
5 bons numéros et numéro complémentaire....	6	2.136.295
5 bons numéros.....	279	158.452
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.059	5.930
4 bons numéros.....	17.965	2.965
3 bons numéros et numéro complémentaire....	32.079	544
3 bons numéros.....	357.652	272

Deuxième tirage du samedi 12 juin 1999 :
6 11 24 35 38 49
Numéro complémentaire : **37**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	266.554.421
5 bons numéros et numéro complémentaire....	14	927.795
5 bons numéros.....	489	92.324
4 bons numéros et numéro complémentaire....	844	4.656
4 bons numéros.....	23.750	2.328
3 bons numéros et numéro complémentaire....	24.777	508
3 bons numéros.....	405.170	254

TARIFS T.T.C. DES OUVRAGES ET AUTRES ARTICLES DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

VIENT DE PARAÎTRE

- Table analytique et chronologique (année 1998) 2.831 FCP

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

- Budget Général du territoire et Budget des Comptes spéciaux - année 1999	2.219 FCP
- Code des communes (J.O.P.F. n° 2 N.S. du 29 juillet 1998)	296 FCP
- Code des Impôts (mise à jour au 1er janvier 1998)	2.703 FCP
- Statut de l'Autonomie de la Polynésie française (juin 1997)	1.306 FCP
- Statut de la Fonction Publique de la Polynésie française (février 1996)	2.295 FCP
- Code pénal (J.O.P.F. n° 8 N.S. du 2 août 1996)	367 FCP
- Code de procédure pénale (J.O.P.F. n° 9 N.S. du 16 août 1996)	683 FCP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable à la Polynésie française (année 1996)	1.316 FCP
- Code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics (Edition Juillet 1997)	2.020 FCP
- Répertoire général des textes publiés à titre d'information de 1882 à 1993	928 FCP
- Répertoire chronologique des actes publiés au J.O.P.F. de 1981 à 1991	5.345 FCP
- Répertoire général des textes promulgués au B.O.E.F.O. et J.O.P.F. de 1843 à 1996 (Mise à jour)	3.315 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	1.969 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1996)	2.035 FCP
- Table analytique et chronologique (année 1997)	2.433 FCP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

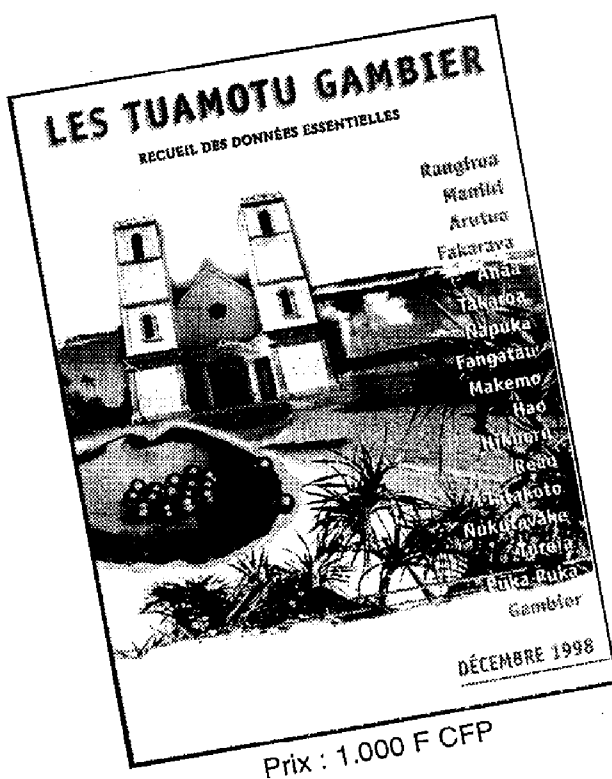
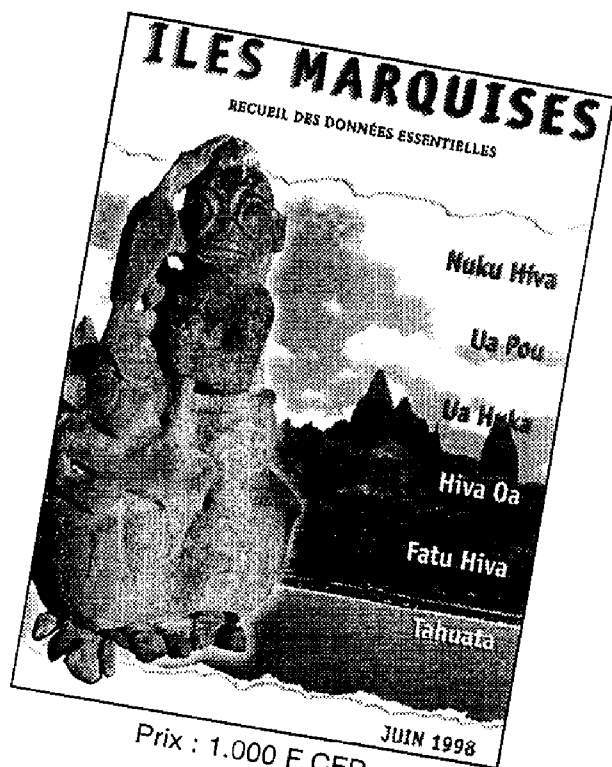
43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117- 98713 Papeete — Tél. : 42.50.67 - Fax : 42.52.61
Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie Officielle

TARIF en F CFP	T.T.C.	Hors Taxe					
		Nouvelle- Calédonie	France, Andorre et Monaco	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle- Zélande	Autres Pays d'Europe
		Voie aérienne					
Numéro.....	194*	265	325	315	345	335	420
Abonnement 6 mois	3.942	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an.....	7.155	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

* Frais d'expédition non inclus pour les îles.



Ces recueils sont disponibles à l'Imprimerie officielle

